

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018 à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00001
Propriétaire(s) : Christopher Saracino
Emplacement : 209, avenue Ste-Anne
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 408 au lot 410, plan enr. 246
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite remplacer le toit plat de l'immeuble résidentiel de trois étages abritant quatre appartements qui a été endommagé par un incendie par un nouveau toit en pente de 4:12 et de transformer le porche arrière fermé existant en un porche ouvert, le tout conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle nord à 3,56 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,5 mètres.

- b) Permettre qu'une saillie permise (porche) soit située à 0,24 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le règlement stipule que les porches peuvent s'avancer dans une cour requise jusqu'à 2 mètres, mais pas à moins de 1 mètre d'une limite de propriété.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade sur l'avenue Ste-Anne est considérée comme la ligne de lot avant.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.